



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°41/2025
Annule et remplace-le 342/2024

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI
AMBULANCES AZUR**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 20/04/2020 relatif à l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n°26/11/1993 en date du 26 novembre 1993 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Lautrec ;

Vu l'arrêté de création de l'ADS en date du 26/11/1993 portant le numéro 2 ;

Vu la date d'attribution au titulaire actuel en date du 15/10/2015 au nom de **SARL AMBULANCES TAXIS AZUR** ;

Vu la demande formulée par la **SARL AMBULANCES TAXIS AZUR** en date du 26 novembre 2024, adresse du siège social **2 chemin de la Pause 81100 Castres**, représentée par **Messieurs Fabien GAYRAUD** et **Laurent RIEU** ;

Considérant que la **société LR TAXI** représentée par **Monsieur Loïc RENAULT** remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La **SARL AMBULANCES TAXIS AZUR**, siège social **2 chemin de la Pause 81100 Castres**, représentée par **Messieurs Fabien GAYRAUD** et **Laurent RIEU**, est autorisée à faire stationner un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de Lautrec.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 02**.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de marque **Peugeot**, modèle **5008**, immatriculé **FZ-480-PL**
- Assuré à la compagnie **GROUPAMA** sous le numéro de police **F113/83141181906M**.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.



Article 4 :

Les titulaires de l'autorisation devront fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 :

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 :

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 :

L'arrêté municipal n°342/2024 en date du 16 décembre 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Lautrec est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le **Tribunal Administratif de Toulouse** dans un délai de **deux mois après publication**.

Article 9 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture du département et à la communauté de brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Lautrec, le 03 Février 2025
Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Préfecture - Gendarmerie	1
AMBULANCES AZUR	1
Police Rurale - Archives	1
Mise en ligne le :	05/02/25